

Communiqué Annonces Ségur de la santé

Saint Laurent du Var , le 10 juillet 2020

Nous avons appris hier matin, à notre grande surprise, qu'au cours de la nuit un accord de principe a été donné par certains syndicats qui a mis fin au pilier 1 du Ségur (Transformation des métiers et revalorisation de ceux qui soignent).

Il en ressort comme Mesure 1 : « création d'un complément de traitement indiciaire à hauteur de 49 points d'indice représentant 183 euros nets par mois pour les agents titulaires et contractuels dont le versement interviendra à compter de janvier 2021 avec effet rétroactif au 1er septembre 2020 pour 24 points d'indice et au 1er mars 2021 pour 25 points d'indice. »

Cette augmentation concerne soignants et non soignants mais elle est diminuée de 20 euros par rapport à ce qui était proposé mercredi soir pour les soignants.

« Il est convenu que cette revalorisation prendra la forme :

- d'un complément de traitement indiciaire (CTI) de points d'indice accordé à l'ensemble des personnels rémunérés sur une grille indiciaire ;
- d'un complément de salaire équivalent à la revalorisation d'un fonctionnaire du même corps pour les agents contractuels dont la rémunération n'est pas sous forme de points d'indice.

Le complément de traitement indiciaire, nouveau dispositif de rémunération spécifique à la fonction publique hospitalière et pris en compte pour la retraite, sera créé par une disposition législative inscrite dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2021.

Il prendra effet au 1er janvier 2021, au moment de l'entrée en vigueur de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 avec un effet rétroactif au 1er septembre 2020.

Un travail spécifique devra être conduit sur la situation particulière des agents et des salariés des établissements sociaux et services médico-sociaux. »

La Mesure 2 concerne également directement les masseur-kinésithérapeutes salariés : « reconnaître les spécificités des personnels soignants médico-techniques et de la rééducation avec une révision et une revalorisation des grilles indiciaires qui devra, autant que de possible, intervenir avant la fin du premier trimestre 2021. »

Nous sommes loin du fameux « quoi qu'il en coûte » promis aux soignants par E. Macron au cœur de la crise.

Beaucoup d'argent a été économisé sur le dos de tous les soignants depuis de nombreuses années par :

- le blocage du point d'indice,
- l'écart entre les salaires des soignants français et ceux de l'OCDE,
- le bas niveau des salaires du secteur de la santé par rapport aux autres et cela à qualification égale, à responsabilités et à contraintes souvent bien plus importantes

Et ce au détriment du patient : métiers non attractifs donc diminution des effectifs et donc moins de temps pour prendre en charge les patients.

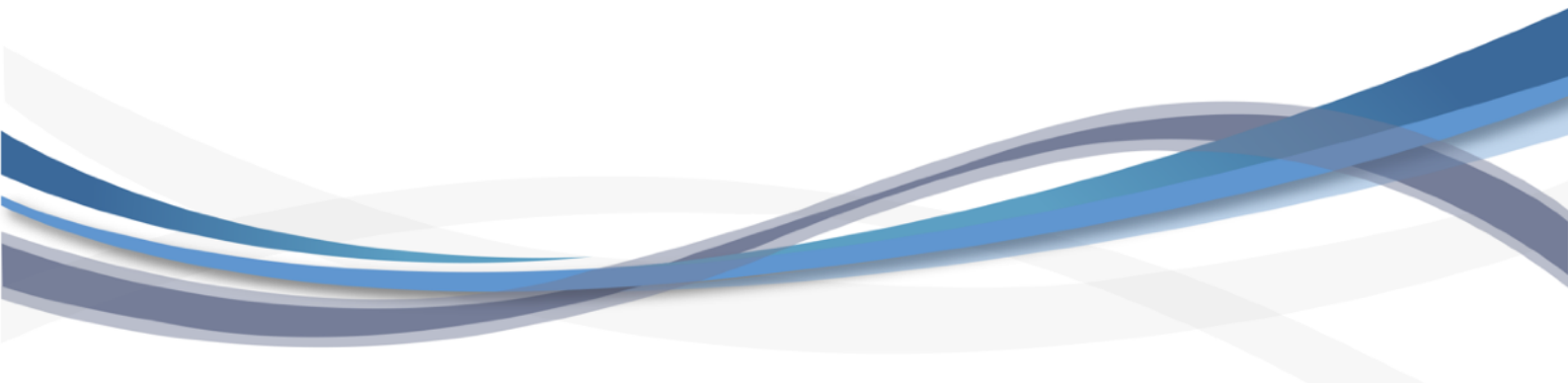
Les masseurs-kinésithérapeutes salariés hospitaliers sont des professionnels de santé paramédicaux transversaux. Ils constituent un maillon essentiel du système de soin hospitalier français. Ils se sont retrouvés en première ligne durant l'épidémie de Covid en prenant en charge des patients en réanimation notamment ou dans des ailes d'hôpitaux dédiés au patients covid positifs.

Pour un masseur-kinésithérapeute débutant, souhaitant devenir fonctionnaire de la fonction hospitalière, après 5 années d'études (1 année de LAS ou de PASS (ancienne PACES) + 4 années d'écoles), le salaire actuel est de 1827,55 euros brut soit environ à peine 1500 euros nets.

D'après des récentes études de l'Apec (Association pour l'emploi des cadres), 29 400 € bruts annuels, c'est le salaire annuel médian des jeunes diplômés (Bac+5). Un salaire moyen d'environ 31 700 € bruts annuels pour les titulaires d'un diplôme en sciences technologiques qui peut s'étendre à 33.000 € bruts annuels en moyenne pour les diplômés des grandes écoles (de niveau bac +5).

Or, un kinésithérapeute débutant gagne en moyenne 21 818,16 euros brut.

Pour un masseur-kinésithérapeute salarié, il faudrait que la grille catégorie A débute à l'échelon 6 de notre grille actuelle à savoir :



Echelon	Indice Brut	Indice Majoré	Durée	Salaire brut
1	597	503	2 ans	2 357,07 €

Il en va de même concernant la revalorisation des MK restés en catégorie B.

Une de nos autres propositions est une réduction de la durée des échelons (à savoir : 2 ans pour les 5 premiers échelons puis 3 ans pour les 4 suivants ce qui diminue à 22 ans le temps pour atteindre le 10ème échelon).

Pour résumer, les résultats pour ce pilier 1 du Ségur sont très en deçà des attentes des masseurs-kinésithérapeutes salariés et plus largement de tous les soignants. Nos principales revendications restent :

- Une augmentation de 300 à 400 euros nets/mois : cela correspondrait juste au rattrapage de la perte de pouvoir d'achat pour les MK afin de rattraper la moyenne de l'OCDE et l'inflation.
- Le déblocage de la valeur du point d'indice : sans cela, la perte de pouvoir d'achat continue à impacter tous les soignants
- La réduction de la durée des échelons

Le syndicat Alizé garde un œil attentif sur la mesure 2 qui est une priorité de notre profession.

Revaloriser les grilles indiciaires des MK c'est reconnaître notre profession à notre juste valeur et notre investissement au quotidien auprès des patients.